

Bulletin Décembre

Le 18 novembre 2009, l'AFCAM a organisé un forum dont l'objet était de faire le point sur les avancées fiscales et sociales de la **loi n°2006-1294 du 23 Octobre 2006**.

Cette loi, mise en application en janvier 2007, apporte des avancées fiscales, mais nous crée une obligation : **tenir à jour un relevé des indemnités perçues** au cours de nos arbitrages (donc hors remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement) ou de nos actions en liaison avec l'arbitrage **pour l'année civile**.

La tenue de ce document est **OBLIGATOIRE** et indispensable :

- soit que les sommes perçues soient inférieures à 14,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (pour 2009 : 4975 euros montant qui sera réévalué chaque année) pour justifier de notre non imposition sur ces sommes,
- soit que ce montant soit atteint : pour justifier des sommes effectivement perçues.

Dans le cas où vous atteignez ce montant, pour toutes les sommes perçues et/ou versées sur un compte en France, par quelque organisation que ce soit : FFVB, fédérations affinitaires, organisateurs privés etc. vous devez alerter la FFVB dès que ce montant est atteint. Au-delà de ce montant, sur toutes les sommes versées, la FFVB a la responsabilité de régler le montant des charges patronales.

En cas de contrôle fiscal, ce document vous sera systématiquement demandé.

Sa présentation justifie de la satisfaction à votre obligation et préserve vos intérêts (vous êtes responsables sur le plan fiscal, alors que la FFVB est responsable sur le plan social).

A contrario, sa non présentation, dédouane la FFVB de toute responsabilité et vous met dans une situation très désagréable (vous devez pouvoir présenter les documents des 3 années précédentes, période étudiée en cas de contrôle fiscal et susceptible de donner lieu à redressement sur l'ensemble de votre déclaration d'impôt).

Le second sujet était notre statut. Nous sommes chargés d'une mission de service public, comme les facteurs, les pompiers et tous les agents du service public. Nous avons donc la même protection et toute agression sera sanctionnée de la même manière, dans le sens de « circonstance aggravante ».

A une condition : il nous faut porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

L'ANAVB est et sera à vos côtés pour vous conseiller et vous aider dans ces moments difficiles.

Si vous le souhaitez, nous nous porterons partie civile, nos statuts ont été modifiés afin de pouvoir le faire.

Cette procédure est la seule qui nous permettra de barrer la route à la violence dans notre sport. Bien entendu il convient de faire le rapport habituel à la FFVB, qui prendra les mesures qui conviennent au titre sportif.

Encore quelques jours et nous arriverons à la période festive de la fin d'année.

Nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes.